

23 mars 2020

À: **CDPQ REVENU FIXE INC.**  
**Centre CDP Capital**  
100 Place Jean-Paul Riopelle  
Montréal, Québec  
H2Z 2B3

À l'attention de : Sophie Lussier et Jérôme Marquis

**Re: Demande de modifications**

---

Chère Sophie, Cher Jérôme,

Nous vous référons à la convention de prêt conclue en date du 20 avril 2017 entre la soussignée, à titre d'emprunteur, et CDPQ Revenu Fixe Inc., à titre de prêteur (ladite convention, telle que modifiée par une première convention de prêt supplémentaire en date du 31 mai 2017, par une deuxième convention de modification de la convention de prêt en date du 4 avril 2019, par une demande de consentement en date du 13 juin 2019, par une lettre de modification en date du 9 juillet 2019 et par une lettre de modification en date du 30 septembre 2019 (la **Convention de prêt**).

Les expressions et mots utilisés aux présentes, à moins d'être définis autrement aux présentes ou à moins d'incompatibilité avec l'objet ou le contexte ont la même signification que celle qui leur est donnée, directement ou par voie de référence, dans la Convention de prêt.

Dans le but d'aligner autant que possible la Convention de prêt avec la Convention de crédit syndiqué, nous demandons votre consentement à modifier la Convention de prêt de la façon suivante :

- (1) modifier la définition de Cas d'endettement élevé de façon à ce qu'elle se lise dorénavant comme suit :

« **Cas d'endettement élevé** » désigne le fait que le Ratio d'endettement excède :

a) 3,75x à tout moment entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2020, inclusivement; et

b) 3,25x à tout moment à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020;

*étant entendu toutefois que si le Ratio d'endettement permis après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux termes de la Convention de crédit syndiqué est diminué au cours de toute période, le Ratio d'endettement déclenchant un Cas d'endettement élevé sera lui-même diminué au cours de la même période de sorte que ce Ratio d'endettement soit toujours (i) identique au Ratio d'endettement permis aux termes de la Convention de crédit syndiqué à tout moment entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin, 2020 inclusivement, et (ii) inférieur d'au moins 0,25x au Ratio d'endettement permis aux termes de la Convention de crédit syndiqué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020; pour plus de certitude, une augmentation du Ratio d'endettement permis aux termes de la Convention de crédit syndiqué n'entraîne aucun ajustement du Ratio d'endettement déclenchant un Cas d'endettement élevé; il est entendu que le Ratio d'endettement doit être calculé à la fin de chaque Trimestre d'exercice; »*

- (2) modifier la définition de Cas d'endettement excessif de façon à ce qu'elle se lise dorénavant comme suit

« **Cas d'endettement excessif** » désigne le fait que le Ratio d'endettement excède :

a) 3,75x à tout moment entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2020, inclusivement; et

b) 3,50x à tout moment à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

*étant entendu toutefois que si le Ratio d'endettement permis au cours de toute période aux termes de la Convention de crédit syndiqué est diminué à tout moment, le Ratio d'endettement déclenchant un Cas d'endettement excessif sera lui-même diminué au cours de la même période de sorte que ce Ratio d'endettement soit toujours (i) identique au Ratio d'endettement permis aux termes de la Convention de crédit syndiqué à tout moment entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin, 2020 inclusivement, et (ii) inférieur d'au moins 0,25x au Ratio d'endettement permis aux termes de la Convention de crédit syndiqué à tout moment à partir du 1<sup>er</sup> juillet, 2020; pour plus de certitude, une augmentation du Ratio d'endettement permis aux termes de la Convention de crédit syndiqué n'entraîne aucun ajustement du Ratio d'endettement déclenchant un Cas d'endettement excessif; il est entendu que le Ratio d'endettement doit être calculé à la fin de chaque Trimestre d'exercice. »*

Nous apprécierons une réponse à notre demande avant 17h00 le 24 mars 2020.

Les modifications envisagées aux présentes entrent en vigueur en date de l'acceptation du Prêteur.

Nous vous remercions pour votre coopération et votre appui constant.

[La page signature suit]

**SNC-LAVALIN AUTOROUTE HOLDING INC.**

Par: Stéphanie Vaillancourt (signé)  
Name: Stéphanie Vaillancourt

Par: Louis Fleurent (signé)  
Name: Louis Fleurent

Re : Demande de modifications de SNC-Lavalin Autoroute Holding  
Inc. en date du 23 mars, 2020

**ACCEPTÉE** en date du 2020-03-24

**CDPQ REVENU FIXE INC.**

Par: Marc Cormier (signé)

Name: Marc Cormier

Titre: PVP Revenu Fixe

Par: \_\_\_\_\_

Name : Marie-Noël Ouellet (signé)

Titre: Managing Director